

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
19/09/2025		
Date d'affichage		
19/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 25 Septembre 2025 (20h)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt cinq

et le vingt-cinq septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), DAVID Blandine, DOTTO Luc , ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Regny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche) DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIVRE Dominique (Neaux) a donné pouvoir à BERT Pascal (Vendranges), FESSY Véronique a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), GIRAUD Stéphanie a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), BROSSETTE Maryline a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : PRAST Lionel (St Just la Pendue)

Secrétaire de séance : Jean François DAUVERGNE

1) Approbation du procès-verbal du 26 Juin 2025

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire l'approbation du procès-verbal du 26 juin 2025.

Le Conseil approuve le procès-verbal en l'état et à l'unanimité.

1. Renouvellement labélisation PAT 2026/2030

Le Président présente les éléments. Il explique le bien fondé de poursuivre le travail engagé à l'échelle des 5 EPCI du nord de la Loire et porté par la CC de Charlieu/Belmont.

La question de l'alimentation a un lien avec l'agriculture mais également la santé et l'environnement. Il manque encore un axe sur une plateforme de transformation et de vente des légumes. Le lien doit être fait avec le Contrat Local de Santé en cours. Une visite a été organisée dans les monts du Lyonnais sur l'existence d'une conserverie/légumerie qui vient d'être reprise par une collectivité.

Délibération approuvée à l'unanimité

2. Vente de terrain sur la ZA Lafayette

Le Président présente : le Bureau communautaire avait approuvé en novembre 2023 la vente d'une parcelle de la ZA Lafayette à la SARL Favier Chapente pour accueillir son projet de développement. Ce dernier étant aujourd'hui prêt, il convient de finaliser la vente et une estimation a été demandée à France Domaine à cet effet. Il a alors été demandé de reprendre la procédure jugée irrégulière pour que la délibération puisse viser l'avis émis. Le Bureau communautaire lors de sa dernière séance a donc abrogé la délibération de 2023 et il convient désormais de délibérer pour approuver le prix de vente et permettre l'aboutissement du projet.

L'estimation des domaines est présentée dans le diaporama et permet d'acter le prix à 35 730 € comme prévu initialement.

Délibération approuvée à l'unanimité

3. Terrain synthétique : Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEL pour le dévoiement de la ligne à haute tension

Le Président présente : dans le cadre du transfert à la CoPLER de la maîtrise d'ouvrage pour le terrain synthétique, il convient également de prendre une délibération afin de déléguer au SIEL la maîtrise d'ouvrage du dévoiement de la ligne haute tension.

La commune ayant prévue initialement de prendre en charge le déplacement de cette ligne à hauteur de 46 000 € (reste à charge prévisionnel).

Cette participation viendra compléter le fonds de concours versé par la commune. Il faudra également prévoir une décision modificative budgétaire.

Il n'y a pas d'urgence mais il semble que certaines pièces ont des délais de livraison de 6 mois (pour le transformateur). La durée d'amortissement du fonds de concours versé au SIEL sera de 15 ans.

Délibération approuvée à l'unanimité

4. JALLA : instauration d'un périmètre de prise en considération de projet

Le Président, comme à chaque fois, fait un point sur les derniers échanges sur le sujet. Une réunion s'est tenue le 28 juillet à la CoPLER en présence du Préfet et du Sous-Préfet de Roanne, ainsi que d'EPORA. Le représentant du groupe, M GAYET n'était pas présent mais il reste « buté » sur une offre de vente à 1 million d'euro. De son côté, le service des domaines estime que le site vaut moins.

Lors de nos échanges avec EPORA, il a été évoqué la possibilité d'ajouter un outil supplémentaire afin d'éviter toutes tentatives de vente à la découpe par le propriétaire actuel en instaurant un périmètre de prise en considération de projet (PPCP).

L'instauration d'un P.P.C.P. permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...) « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ». Sa durée est de 10 ans.

Nous rencontrons à nouveau le Sous-Préfet de Roanne lundi prochain, il est d'un grand soutien sur ce projet ainsi que les Préfets successifs, mais cependant il n'est pas certain de pouvoir sortir la maîtrise foncière de ce site avant la fin du mandat.

JF DAUVERGNE cite l'exemple d'un dossier équivalent dans le Rhône avec la COR et EPORA. L'intervention d'EPORA n'est nécessaire que sur la partie à démolir, sur le reste il faut peut-être imaginer une opération à la découpe. La dépollution est moins couteuse sur la durée. Il faut savoir qu'EPORA est liée par l'estimation des domaines ce qui n'est pas notre cas. Peut-être faut-il donc scinder les choses afin de pouvoir atteindre le million ?

Le Président n'est pas sûr de vouloir arriver au million. Il précise également qu'EPORA est en fin de programme et qu'il ne reste plus autant de crédits qu'en début (le nouveau démarra après les élections municipales). On reviendra vers vous car le risque c'est que notre porteur du projet PARETO choisisse un autre site.

H GEINDRE précise que le PPCP est valable pour une durée de 10 ans.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Adhésion SPL 2 Fleuves

Le Président fait l'historique de cette SPL qui regroupe la SAC des 2 offices HLM de la Loire et du Rhône. L'avantage de la SPL est de bénéficier de l'ingénierie des structures fondatrices, sans créer de fonctionnement supplémentaire, et également de fonctionner sans mise en concurrence. C'est le principe du « in House » qui permet à ce type de structure d'intervenir pour ses membres sans besoin de mise en concurrence, mais la contrepartie est que le contrôle dit analogue est renforcé.

Il n'est pas exclu qu'elle puisse intervenir dans le domaine économique, mais c'est surtout dans le cadre de mixité et d'opération de centre bourg. A priori la CCVAI, et CCPU sont également partantes. Si les communes veulent adhérer elles peuvent le faire également ou bien entrer au capital si elles ont un projet. La SPL sera créée au 1^{er} janvier 2026 et le capital pour la CoPLER s'élèvera à 13 500 € maximum.

Je propose de représenter la CoPLER au sein de cette structure sachant qu'il faudra me remplacer à l'issue des élections municipales.

Les communes peuvent également adhérer avec un apport de 500 € au capital, sous réserve de délibérer avant fin novembre, sinon elles peuvent également rentrer dans la SPL ultérieurement et selon leurs projets.

Délibération approuvée à l'unanimité

6. RQPS Déchets / Assainissement (SPANC/SPAC)

C BRUN présente le RQPS relatif aux Déchets.

Les coûts sont en hausse malgré la baisse des tonnages sur la CoPLER. Pour illustrer ses propos nous allons avoir + 5€/tonnes pour le transport des déchets par SUEZ ce qui fait + 125 000 € à l'échelle du SEEDR et + 10 000 € pour la CoPLER.

Les apports en déchèterie ont excessivement augmenté, ce qui est principalement lié aux déchets verts. Cela a un coût de 40 €/tonne pour 1 100 tonnes par an.

JP JUSSELME précise qu'avant, beaucoup de personnes faisaient sécher et brulaient leur déchet vert. Mais cela n'est plus autorisé. Cela vient sans doute de là.

Apparition des bio déchets en 2022.

Si on se compare, on reste à la seconde place pour les OM (kg/hab) et sur les emballages on est talonné par l'agglomération mais on reste en tête.

Les habitants du territoire jouent bien le jeu et ces bons résultats sont sans doute liés à la qualité du travail des agents de la CoPLER ; le Président s'associe aux remerciements.

Sur les coûts, on reste les moins cher comparé à la région et à la France en territoire rural.

BA LAIADI pose la question sur les déchets verts : ne faudrait-il pas acheter un second broyeur pour les particuliers ?

C BRUN répond qu'on en a déjà un mais qu'il est utilisé en priorité sur les communes. H ROFFAT suggère également d'avoir 2 broyeurs de capacité différente pour satisfaire toutes les demandes.

Effectivement, le gros broyeur n'est pas mis à disposition des particuliers, il faut étudier cette proposition.

T CRIONAY évoque aussi la possibilité de déposer du broyat à la STEP d'Amblepuis/COR plutôt qu'à St Priest. C BRUN précise que les déchets broyés sont déposés dans les fermes du territoire.

Délibération approuvée à l'unanimité

Le Président présente ses excuses aux nouveaux élus de la commune de Croizet qui ont été oublié dans l'appel fait en introduction ; il leur propose de se présenter.

Céline LIEVRE a été élue suite à la démission de Christian GERVAIS pour assurer la fin du mandat.

Pascal GALICHET est le 1^{er} adjoint et donc délégué suppléant à la CoPLER.

L'ensemble des membres du conseil les félicite et leur souhaite la bienvenue.

T CRIONAY présente le RQPS relatif à l'assainissement

Il précise que l'ANC est au maximum de l'indice possible sur le niveau de performance. Sur le nombre de dossier traité par an on tourne en général autour de 500, sauf en 2024 pour des raisons de logiciel et d'interventions décalées de notre prestataire. Les vidanges groupées n'ont pas eu lieu également car le tarif était aussi élevé que sans commande groupée.

JF DAUVERGNE souhaite que le SPANC puisse aller plus loin dans son rôle de conseil en cas de problème, en identifiant les solutions pour la mise en œuvre d'une mise en demeure. Je me sens un peu désarmé pour la mise en demeure au titre de mon pouvoir de police car je ne sais pas trop quoi demander ?

Le Président pense qu'une réunion avec le prestataire serait peut-être utile ?

JF DAUVERGNE précise que les élus ne sont pas présents le jour du contrôle.

JF NEYRAND ne voit pas bien le problème, le service nous adresse tous les éléments à même d'exercer notre pouvoir de police et ce n'est pas à nous de conseiller sur les solutions à mettre en œuvre. Notre rôle est très clair et ce n'est pas à nous de donner les solutions.

JF DAUVERGNE a en face de lui des habitants qui demandent ce qu'il faut faire.

H ROFFAT a aussi le cas sur sa commune et en interrogeant H. MONCORGER, on dispose des éléments nécessaires.

Le Président confirme qu'H. MONCORGER a tout à fait les compétences.

JF NEYRAND précise que dans le cas de Fourneaux, nous étions sur une situation de blocage dans laquelle, seul le pouvoir de police pouvait faire avancer les choses et en aucun cas une discussion technique sur les solutions à trouver.

T CRIONAY précise que le taux de conformité s'est bien amélioré depuis 2007. Il rappelle que l'ensemble des communes reçoivent les informations sur les dates de contrôle et les résultats des contrôles. H MONCORGER peut accompagner sur un dossier, pas sur 30 !

Sur l'assainissement collectif, T. CRIONAY poursuit la présentation.

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Conventions chemins de randonnées

S REULIER présente le dossier, il convient de finaliser le travail réalisé par les élus dans le cadre de l'étude pour la refonte des chemins de randonnée, il convient que chaque commune délibère pour acter les nouveaux tracés proposés et s'engage à figer leur usage et à demander au Département leur classification au PDIPR.

Dans la répartition des rôles, les communes se chargeront de l'entretien des boucles de proximité et la CoPLER des 33 boucles entre 9 et 18 km. On remet le plan à chaque commune en format papier mais cela sera également adressé par mail.

Le Président remercie le travail réalisé par les élus de toutes les communes.

Une question est posée sur la définition du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) et sur le fait que les boucles locales ne figurent pas dans la chemise.

Le Président pense qu'il faudra également revoir l'équipement de la CoPLER pour l'entretien des chemins car le micro tracteur ne semble pas adapté.

JF NEYRAND demande la transmission du document par mail

H GEINDRE précise que cela passera par notre serveur et un outil « nexcloud » vu le poids des cartes.

A DADOLLE pose la question des économies de temps faites par les équipes de la CoPLER compte tenu du transfert de charges sur les communes ?

H GEINDRE répond que la charge sera la même car le nombre de kilomètres est sensiblement le même pour les circuits à la charge de la CoPLER.

JP CAPITAN précise que les boucles de proximité sont à la charge des communes car elles sont souvent carrossables et relèvent de leur compétence soit en direct, soit par des prestataires.

T CRIONAY s'inquiète sur le fait qu'il n'est pas question des boucles de proximité dans le dossier remis et qu'on est que sur le PDIPR.

Il s'avère que les boucles de proximité n'apparaissent pas dans le dossier.

H GEINDRE transmettra l'ensemble des circuits avec l'envoi par mail. Les communes sont invitées à délibérer avant la fin de l'année.

JF DAUVERGNE espère qu'il n'y aura pas de tronçons non mécanisés car sa commune n'aura pas la capacité d'en assurer l'entretien.

JP CAPITAN constate qu'il y a un problème de communication entre les élus qui ont travaillé sur les parcours et le conseil municipal.

JF NEYRAND redit qu'il y a un tracé qui ne convient pas et passe au milieu d'un prés. Cela n'a toujours pas été corrigé.

H GEINDRE précise qu'il faut nous adresser les corrections par mail.

JF NEYRAND proposera des solutions alternatives mais cette proposition n'est pas possible.

JP JUSSELME revient également sur son intervention au sujet des panneaux de départ des circuits de randonnées, seront-ils remplacés ou peut-on les enlever ?

H GEINDRE répond que rien n'a été décidé sur ce point, le volet communication (topoguide) et panneaux de départ n'est pas inscrit au budget 2025.

Délibération approuvée à l'unanimité

8. FPIC 2025

V GRIVOT présente.

Comme chaque année, la notification du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est transmise pour avis à la CoPLER qui doit se prononcer sur les modalités de répartition de ce fonds entre les communes et la CoPLER. Sans délibération contraire, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Le président précise que personne ne comprend plus rien dans le mode de calcul de ce fonds.

Délibération approuvée à l'unanimité

9. Décisions modificatives budget château - propriété – principal – immobilier d'entreprises

Budget château

Lors de l'élaboration du budget château, des crédits n'ont pas été prévus à l'imputation 6588 – Autres charges diverses de gestion courante. Or des écritures comptables concernant les arrondis du prélèvement à la source ont été passés qui nécessitent

l'ouverture de crédits sur cette imputation comptable. Il convient donc d'ajuster le budget en conséquence selon le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
627 – Services bancaires	-50 €	
6588 – Autres charges diverses de gestion courante	50 €	

Délibération approuvée à l'unanimité

Budget propreté

Lors de l'élaboration du budget propreté, des crédits n'ont pas été prévus à l'imputation 024 – Produits des cessions d'immobilisations. Or des cessions de bacs ont été faites sur le budget propreté. Il convient donc d'ajuster le budget en conséquence selon le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
024 – Produits des cessions d'immobilisations		2 400 €
2313 – Constructions (en-cours)	2 400 €	

C BRUN précise qu'il s'agit de bac neuf de 120 litres

Délibération approuvée à l'unanimité

Budget Immobilier d'entreprise

Des frais d'études sont toujours inscrits sur l'imputation 2031 dans l'inventaire du budget Immobilier d'entreprise. Afin de régulariser, il convient de les imputer sur l'imputation 2313 puisque ces études avaient fait l'objet de travaux par la suite.

	Dépenses	Recettes
041 - 2313 – 074 – Constructions (en-cours)	6 000 €	
041 – 2031 – 074 – Etudes		6 000 €

Délibération approuvée à l'unanimité

Budget principal

L'entreprise A2C sports a été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un terrain de grand jeu en synthétique à Saint-Just-la-Pendue pour un montant de 35 k€ TTC. De plus, des travaux de dissimulation de câbles vont être réalisés par le SIEL (42 k€ environ). Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif 2025, il convient d'inscrire les crédits correspondant via une décision modificative selon le tableau ci-dessous

	Dépenses	Recettes
2313 – 99 – Constructions (en-cours)	82 000 €	
2041583 – 158 – Terrain synthétique	47 000 €	
2317 – 158 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	35 000 €	

Délibération approuvée à l'unanimité

10. Exonération de TEOM

C BRUN présente le dossier : comme chaque année et en lien avec la redevance spéciale facturée aux entreprises du territoire qui bénéficient du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ou assimilables, il est nécessaire d'établir la liste précise des entreprises que les élus souhaitent voir exonérer de leur TEOM.

Cette décision doit être prise avant le 15 octobre 2025 pour effet en 2026.

Il est important de préciser que seules les entreprises qui disposent d'un local professionnel peuvent bénéficier de cette exonération.

Il distribue la liste des 7 entreprises qui ne se sont pas encore acquittées de leur redevance.

Délibération approuvée à l'unanimité

11. Base minimum de CFE hausse 20%

Il est proposé d'augmenter les bases minimums de CFE en leur appliquant une augmentation de 20 % (dans la limite du plafond) soit un nouveau barème qui s'établirait comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Montant du chiffre d'affaires	anciens montants 2014	montants plafonds	nouveaux montants 2026	% plafond	% Housse
CA <= 10 000	574 €	589 €	589 €	100%	3%
CA > 10 000 € et <= 32 600	1 147 €	1 179 €	1 179 €	100%	3%
CA > 32 600 € et <= 100 000	1 722 €	2 477 €	2 066 €	83%	20%
CA > 100 000 € et <= 250 000	2 870 €	4 129 €	3 444 €	83%	20%
CA > 250 000 € et <= 500 000	4 020 €	5 897 €	4 824 €	82%	20%
CA > 500 000 €	5 742 €	7 669 €	6 890 €	90%	20%

JP JUSSELME trouve que cela fait une forte augmentation

H GEINDRE précise que cela a été débattu en commission, bureau et conseil. La proposition de 20% générera une recette supplémentaire d'environ 50 k€

Vote contre JP JUSSELME

Abstention JM GIRAUD

Délibération approuvée à la majorité

12. Partage du foncier bâti sur les espaces à vocation économique

V GRIVOT présente.

Comme cela a été évoqué lors du bureau et du précédent conseil il est proposé de mettre en place un versement de 50% de la croissance annuelle de la taxe foncière perçues par les communes sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI en faveur de la CoPLER. Cette proposition devra être validée par l'ensemble des communes, même si certaines ne sont pas concernées à ce jour.

Date de référence 1^{er} janvier 2025, durée illimitée

H ROFFAT précise que les communes sont amenées à délibérer sur une éventuelle exonération de TFB pour les entreprises créées dans le cadre de la FRR ; Il voudrait savoir qui a prévu de la mettre en place ? cela pourrait avoir des impacts sur la convention.

JF DAUVERGNE envisage de la mettre en place en lien avec le projet de M BROYER sur le FORESTIER. Il s'agit d'un gros investissement et cela pourrait faciliter les choses.

H GEINDRE précise que ces délibérations sont annuelles et peuvent être rapportées toutes les années.

JP JUSSELME s'abstient

Délibération adoptée à l'unanimité

Toutes les communes seront invitées à délibérer y compris celles qui ne sont pas concernées pour le moment (Machézal, Vendranges)

H GEINDRE précise que les communes doivent nous communiquer les éléments d'information sur le montant de la compensation versée par l'Etat au titre de l'abattement de 50% sur les entreprises industrielles.

Le Président félicite le travail effectué par les services sur ce dossier et sur celui de la CFE

13. Désignation représentants Croizet sur Gand

Suite à la démission du maire de Croizet sur Gand, il n'y a plus de représentant de cette commune au sein du bureau communautaire. Seul le conseil est habilité à élire un nouveau représentant de cette commune.

Le vote doit se faire à bulletin secret. A DADOLLE est désigné scrutateur

Après dépouillement des bulletins

1 blanc

28 Céline LIEVRE

Céline Lièvre est donc élue membre du bureau

Questions diverses

Le Président informe de l'ajout d'un conseil à l'issu du bureau du 16 octobre à 20 h sur le sujet du transfert de l'assainissement et de l'eau pluviale.

T CRIONAY informe d'une exposition très intéressante sur la bibliothèque de Machézal cela vaut le coup d'œil et vous rappellera des souvenirs.

B LAIADI demande le bilan de la fête du Lait

JJ BABE répond que cela a été une réussite, beaucoup de jeunes, 4000 repas servis sur 2 jours+ snack ; entre 40 et 80 bénévoles par jour. On estime entre 1 pour 2 et 1 pour 3 personnes en fonction des repas vendus soit environ 10 000 visiteurs.

Il parle ensuite de la dermatose nodulaire bovine et des mesures de protections qui vont être prises dans le département sur lequel encore aucun cas n'a été déclaré. Jeudi en 8 des cas ont été découverts dans les monts du Lyonnais. Il rappelle que la maladie n'est pas dangereuse pour l'homme et qu'elle est transmise par les mouches.

Le Préfet a adressé un courrier à tous les maires.
H ROFFAT demande des précisions sur les moyens à mettre à disposition ?
JJ BABE répond qu'il d'agit essentiellement de mettre en place des espaces pour nettoyer le matériel.
A DADOLLE propose de nous faire passer par mail une plaquette d'information réalisée par la fédération des chasseurs et à destination des randonneurs.

Fin de séance 21 h 45

Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 26/09/2025

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-François DAUVERGNE

Jean-Paul CAPITAN